

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-INST-51

RENDUE EXÉCUTOIRE LE **03 FEV. 2023**

Date de transmission : **03 FEV. 2023**

Date de réception rectorat : **03 FEV. 2023**

03 FEV. 2023

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE DUREE DE 85 ANS
PORTANT SUR UN BIEN SIS AU 37 À 41 RUE JACOB, PARIS 6^{EME}, AU PROFIT DE LA RÉGIE
IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS MOYENNANT UNE REDEVANCE CAPITALISÉE DE
QUATRE MILLIONS ET TROIS CENT MILLE EUROS (4 300 000,00 €) HORS FRAIS ET
DROITS**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 12 décembre 2022 et reçu par courrier arrivé le 4 janvier 2023 au cabinet de la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Daniel Schneider, Directeur de la construction, en date du 1^{er} juillet 2022 concernant l'offre émise par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

Considérant que les immeubles sis 37-39-41 rue Jacob, Paris 6^{ème}, construits avant 1800, appartiennent en indivision aux 11 universités franciliennes ;

Considérant que le 10 mars 2017, le conseil d'administration de la chancellerie a approuvé le projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier en vue d'y créer des logements dédiés aux étudiants et aux chercheurs ;

Considérant que le 12 mars 2021, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements pour étudiants et chercheurs et à en négocier les termes avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Considérant que le 17 novembre 2022, le conseil d'administration a retenu l'offre de la RIVP parce qu'elle est la plus avantageuse financièrement et que la RIVP ne pose aucune condition suspensive ;

Considérant que la description du projet proposé par la RIVP et transmise par la Chancellerie des universités de Paris comportant l'offre annexée à la présente délibération

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, :

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

ARTICLE 1 :

Autorise la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6^{ème}, au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) moyennant une redevance capitalisée de quatre millions et trois cent mille euros (4 300 000,00 €) hors frais et droits.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES 27
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa transmission au Recteur d'académie